



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020

CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93

Compilation administrative au 18 février 2022

Avis de motion donné le : 9 décembre 2019

Dépôt du projet de règlement le : 9 décembre 2019

Adoption du règlement le : 13 janvier 2020

En vigueur le : 15 janvier 2020

Modifié le : 1^{er} juin 2020, 30 juin 2021, 10 janvier 2022, 17 février 2022

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées	
		TEXTE	ANNEXE
1515-2020	1 juin 2020	X	Annexes B et C
1551-2021	30 juin 2021		Annexes B et C
1564-2022	10 janvier 2022		Annexe A
1568-2022	17 février 2022		Annexe C



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020

CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93 »

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

« **Voie de circulation** »

Désigne toutes les voies ouvertes à la circulation automobile, qu'elles soient appelées avenues, rues, routes, rangs, passages, etc., commerciales, résidentielles ou scolaires.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Tel que le permet le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le présent règlement a pour but de réglementer les limites de vitesse sur l'ensemble des voies de circulation du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

CHAPITRE 2 : LIMITES DE VITESSE

ARTICLE 4. LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe A.

(R-1564-2022, a. 1)

ARTICLE 5. LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe B.
(R-1515-2020, a.2; R-1551-2021, a.2)

ARTICLE 6. LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe C.
(R-1515-2020, a.1; R-1551-2021, a.1; R-1568-2022, a.1)

ARTICLE 7. LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe D.

CHAPITRE 3 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

ARTICLE 8. PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Directeur adjoint aux travaux publics s'assure de l'installation et de la maintenance de la signalisation adéquate en fonction des limites établies et s'assure que la signalisation est conforme au *Code de la Sécurité routière du Québec*.

CHAPITRE 4 : AMENDES

ARTICLE 9. AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais applicables. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la Sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et à ses règlements.

CHAPITRE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée aux policiers de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de La Jacques-Cartier.

CHAPITRE 6 : ABROGATION

ARTICLE 11. ABROGATION

Le présent règlement abroge les articles 25, 26 et 60 du règlement numéro 684-93 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le présent règlement abroge également les annexes 2 et 3 intitulées : « Annexe 2 : description de la vitesse permise rue par rue dans la municipalité » et « Annexe 3 : liste des endroits où il est interdit de conduire à une vitesse supérieure de 30 kilomètres heure ».

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 JANVIER 2020.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER**

ANNEXE A
– LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H –

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE KM/HR
Aimé-Robitaille, Rue	30
Albert-Langlais, Rue	30
Alexandre-Peuvret, Place	30
Alizé, Rue de l'	30
Anne-Hébert, Rue	30
Artisans, Rue des	30
Athyrium, Rue de l'	30
Auberge, Montée de l'	30
Beauregard, Rue	30
Beauséjour, Rue	30
Beau-Site, Rue du	30
Bellevue, Rue	30
Bois-Francis, Rue des	30
Boisjoli, Rue	30
Bon-Air, Rue	30
Bouleaux, Rue des	30
Buissons, Rue des	30
Canadienne, Rue de la	30
Carignan, Rue	30
Cèdres, Rue des	30
Champlain, Rue	30
Charles-Painchaud, Rue	30
Cigales, Rue des	30
Colline, Rue de la	30
Coloniale, Rue	30
Cyprès, Rue des	30
Désiré-Juneau, Rue	30
Des Ormeaux, Chemin	30
Détente, Chemin de la	30
Émile-Nelligan, Rue	30
Entente, Rue de l'	30
Ernest-Piché, Rue	30
Étudiants, Rue des	30
Falaise, Rue de la	30
Fossambault, Route de (uniquement de la rue Gingras jusqu'à la rue Boisjoli)	30
François-Bertrand, Rue	30
Garbin, Rue du	30
Ghislaine-Lavoie, Rue	30
Grand-Pré, Rue du	30
Grand-Voyer, Rue du	30
Grande-Chevauchée, Rue de la	30
Grégou, Rue du	30
Grenoble, Rue de	30
Guy-Linteau, Rue	30
Héloïse, Rue	30
Jacques-Cartier, Route de la (sauf la partie sous la juridiction du ministère des Transports)	30
J.-A.-Pélisson, Rue	30
Jardin, Rue du	30
Jean-Baptiste-Drolet, Rue	30
Jolicoeur, Rue	30
Juchereau, Rue	30
Kamouraska, Rue	30
Kennedy, Rue	30
Labech, Rue du	30

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE KM/HR
Laurentienne, Rue	30
Laurier, Rue (de la rue Jolicoeur à Mistral)	30
Lilas, Rue des	30
Louisbourg, Rue de	30
Louis-Jolliet, Rue	30
Louis-René-Dionne, Rue	30
Maisonneuve, Rue	30
Maurice-Picard, Rue	30
Miejour, Rue du	30
Mistral, Rue du (de la rue Laurier au numéro 88)	30
Napoléon-Beaumont, Rue	30
Nobel, Rue	30
Noroît, Rue du	30
Osmonde, Rue de l'	30
Père-Marquette, Rue	30
Plateau, Rue du	30
Ponant, Rue du	30
Quartz, Rue du	30
Rencontre, Rue de la	30
René-Collard, Rue	30
Rivière, Rue de la	30
Robert-Laplante, Rue	30
Rouleau, Rue	30
Sables, Rue des	30
Sagouine, Rue de la	30
Sapinière, Rue de la	30
Sapins, Rue des	30
Saules, Rue des	30
Seigneurie, Rue de la	30
Sirocco, Rue du	30
Sous-Bois, Rue des	30
Torrent, Rue du	30
Tourbière, Rue de la	30
Tramontane, Rue de la	30
Vallée, Rue de la	30
Vanier, Rue	30
Vendôme, Rue de	30
Versailles, Rue de	30
Vieux Chemin	30
Villas, Chemin des	30

(R-1564-2022, a. 1)

ANNEXE B
– LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H –

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE KM/H
Catherine, avenue des	40
Fossambault, route de (de la rue Boisjoli jusqu'aux limites municipales de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac)	40
Laurier, rue (de la rue du Mistral à l'extrémité)	40
Levant, rue du	40
Mistral, rue du (du numéro 88 à la rue du Levant)	40
Tour-du-Lac Sud, chemin du	40

(R-1515-2020, a. 2)

ANNEXE C

– LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H –

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE KM/H
Clément-Paquet, rue	50
Edward-Assh, rue	50
Elzéar-Bertrand, rue	50
Érables, route des	50
Montcalm, route	50
Saint-Denys-Garneau, route	50
Taché, chemin	50
Tibo, Rue	50
Thomas-Maher, Chemin	50

(R-1515-2020, a.1; R-1551-2021, a. 1; R-1568-2022, a. 1)

ANNEXE D
– LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H –

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE KM/H
Grand-Capsa, Route	70
Saint-Denys-Garneau, Route	70

(R-1568-2022, a. 1)



**Ville de Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 13 janvier 2020, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-
LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93**

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 14 janvier 2020.

La greffière adjointe
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA
Avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Isabelle Bernier, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie le 15 janvier 2020 et sur le site Internet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier <http://www.villescjc.com>, le tout tel que prescrit par le règlement 1461-2019 sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entré en vigueur le 17 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 janvier 2020

Me Isabelle Bernier, greffière adjointe et dir. des affaires juridiques